



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 11/01/2023

N° 15 - 2023

REGLEMENTANT LA CIRCULATION – Impasse Claude Debussy

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

VU les risques encourus lors de la réalisation de tranchées pour le branchement de canalisations eau potable et eaux usées.

CONSIDERANT que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la fermeture temporaire de la circulation sur l'impasse Claude Debussy.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La fermeture totale de l'impasse Claude Debussy sera effective à partir du mercredi 18 janvier 2023 et jusqu'au mercredi 8 février 2023. La Rue George Sand.

La société Véolia s'engage à rétablir la circulation le plus rapidement possible dès les travaux terminés.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA. La société VEOLIA s'engage à informer au moins une semaine avant le début des travaux tous les résidents de l'impasse Claude Debussy impactés par ces changements de circulation.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 11/01/2023

Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Services Techniques
Aude de la VERGNE

Notifié à l'intéressé(e)le :

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.